

Administration et division de l'Association.

1. L'Evêque de Montréal est le Patron de l'association.
2. S'il le trouve à propos, il nommera le Président qui aura la surveillance de l'œuvre.
3. L'association est régie par un bureau de direction, composé de cinq membres, y compris le Président.
4. L'association du chemin de la croix est formée de séries composées chacune de six membres pour honorer l'auguste Trinité du Ciel, le Père, le Fils et le St. Esprit, et Jésus, Marie et Joseph, la Trinité mystique de la terre.
5. Les associés indiquent le jour qui leur convient le mieux pour faire le chemin de la croix, en sorte, toutefois, que les six jours de la semaine soient distribués entre les six membres de la série; le dimanche est excepté, il appartient déjà spécialement à Dieu.
6. On peut cependant faire son chemin de la croix le dimanche ou un autre jour, si, pour quelque raison, on n'avait pu le faire le jour indiqué.
7. Les associés doivent faire inscrire leur nom dans les registres de l'association avec le jour qu'ils ont ainsi indiqué.
8. L'association de messes est divisée en sections et en centuries.
9. Les sections se composent de 25 membres, et quatre sections forment une centurie.
10. Chaque section, ainsi que chaque centurie, a un chef.
11. Les chefs de centurie sont chargés de choisir les chefs de section, et conjointement avec eux ils cherchent à composer les sections.
12. Les chefs de section tiennent une liste exacte des personnes qui font partie de leur section, et la communiquent aux membres du conseil ou bureau de direction, toutes les fois que ceux-ci la demandent.
13. Les chefs de centurie font partie de droit du Bureau de Direction.
14. Les rétributions de messes sont portées le premier lundi de chaque mois au Directeur-Trésorier qui les dépose entre les mains de l'Evêque pour les transmettre au Ministre-Général de tout l'Ordre franciscain à Rome, qui, lui-même, les distribue pour célébration à ses missionnaires dans les pays infidèles, en aide à la diffusion de notre sainte foi.

REGLEMENTS.

15. Les membres du bureau de direction sont choisis parmi les associés, et sont élus pour trois ans, deux des membres du dit bureau sortant de charge chaque année.
16. Les membres sortant les deux premières années seront désignés par le sort; les membres sortant sont toutefois rééligibles.